

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

## Commune de Saint-Prix

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation : 21 septembre 2022

Date d'affichage : 3 octobre 2022

Membres en exercice	29
Membres présents	18
Membres votants	23

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoint –, M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, M. ENJALBERT, M. VET, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, Mme LECLERC, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Mme MAUGER pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. ESTARZIAU pouvoir à Mme DRIENCOURT, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MONET pouvoir à M. SEFRIN.

**Absents excusés** : Mme ETHUIN-JEANMET.

**Absents** : Mme DANIN, Mme NGO DJOB, M. TOHME, Mme MOROSAN, M. RICHARD.

**Secrétaire de séance** : Mme CHAPPAZ.

**N° DEL-2022-082**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment le livre III « recrutement »,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

**CONSIDERANT** l'avis du comité technique du 13 septembre 2022,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission permanente d'Administration générale en date du 13 septembre 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 : CREE :**

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe, relevant de la filière médico-sociale et de la catégorie A, afin d'assurer la fonction de Responsable du service petite enfance, rattaché au Pôle familles, solidarités, proximité et santé de collectivité. En qualité de Responsable du service petite enfance, et sous la responsabilité de la Responsable du Pôle familles, solidarités, proximité et santé, l'agent sera chargé :
  - de contribuer à l'élaboration de la politique municipale en faveur de la petite enfance. A ce titre, il assure sa mise en œuvre et manage les projets globaux du service.
  - de coordonner, gérer et contrôler l'ensemble des procédures de gestion administrative dans le respect de la réglementation.
  - d'assurer la gestion du multi accueil, relais petite enfance et lieu d'accueil enfants parents.
  - d'être le référent auprès de la CAF pour le Contrat Territorial Globale (CTG).
- 1 poste d'attaché, relevant de la filière administrative et de la catégorie A, afin d'assurer la fonction de Responsable des Affaires financières, rattaché au Pôle Ressources de la collectivité. En qualité de Responsable des Affaires financières, et sous la responsabilité de la Responsable du Pôle Ressources, l'agent recruté participera à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité. A ce titre, ses missions seront les suivantes :
  - participation à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre,
  - élaboration du budget principal et des budgets annexes,
  - mise en œuvre du budget pour l'ensemble des services,
  - réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives,
  - gestion de la dette et de la trésorerie,
  - mise en place et supervision de l'ensemble des procédures,
  - veille financière et fiscale,
  - conseil en matière d'optimisation budgétaire en lien avec le contrôle de gestion,
  - manager et encadrer le service des finances.

**Article 2 : SUPPRIME :**

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 4 postes d'adjoint technique territorial,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.

**Article 3 : PRECISE :**

Que ces emplois créés, dès lors où ils ne seraient plus susceptibles d'être pourvus par des agents titulaires, pourraient être occupés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires lors des sessions de recrutement, par des agents contractuels, titulaires d'un diplôme de niveau correspondant aux cadres d'emplois, recrutés pour une durée déterminée au vu de l'application des articles L332-8 à L332-12 (contrats conclus pour répondre à des besoins permanents) et des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique.

Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

**Article 4 : AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

**Article 5** : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

\* \*

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Cet extrait conforme au registre des  
délibérations  
VILLECOURT – Maire